



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mai 2021

Nombre effectif
Légal.....29
En exercice.....29
Présents.....26
Votants29

Etai^{ent} présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. LOUIS, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, C. LE TOURNEUR, N. LEONARDI, S. HARROY, R. DOS RAMOS, C. JEANNOEL, S. FARNOCCHIA, F. LAMAZE, JF. MERLIN

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : M. DEMANGEON donne pouvoir à M. ROL, M. GAU-CHWALISZEWSKI à C. LEMAIRE, C.LAURENT à S. FARNOCCHIA.

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

C. DAMIANI a été élue secrétaire de séance assistée de S. FARNOCCHIA.

En ouverture de séance, M. le Directeur de VOSGELIS présente les différents travaux sur l'ensemble de la Commune et rappelle quelques chiffres pour l'agence de NEUFCHATEAU.

- 2482 logements sur 16 communes
- 18 Collaborateurs
- 304 états des lieux d'entrées sur l'année 2020
- Taux de rotation 12.29 %
- Vacance commerciale prévisionnelle au 31 mai : 8 logements à la Maladière, Et 11 logements en centre ville

VOSGELIS à NEUFCHATEAU en quelques chiffres :

- 974 logements
926 collectifs et 48 individuels
25 % des logements de la Commune
- 1560 clients
22 % des habitants de la Commune
Age moyen : 53 ans
16 % de clients âgés de plus de 65 ans
83 % des ménages composés de 2 personnes maximum
62 % de personnes seules
48 % avec des revenu inférieurs à 800 € mensuels
- 40 logements labellisés à fin 2021
+ 40 logements labellisés en 2022

Travaux immeubles 38 et 39 rue Paul Langevin

Logements adaptés

- . 130 logements équipés de douche adaptée dont :
 - 41 à la demande des clients (remplacement de baignoires par douches)

Travaux 2021 :

Immeubles 1 à 9 – la Maladière : aménagement de 60 salles de bain

Dispositif de veille active (93 clients de plus de 65 ans)

- . appel hebdomadaire, bimensuel ou mensuel selon le choix
- . point réalisé lors de l'appel : repas, santé, voisinage, famille, mobilité

Travaux d'amélioration (isolation , menuiseries extérieurs, chauffage, Sécurité incendie, amélioration des conditions de vie

- . rue Paul Melin, rue Charles herbel, rue Verdunoise, rue du 12 septembre, Rue de la Comédie.

Les projets :

➤ **Ancien Hôpital :**

- Réhabilitation et aménagement de 17 logements
- 8 constructions neuves
- Bureaux de l'agence de Vosgelis

Mireille CHAVAL intervient et félicite VOSGELIS pour la réhabilitation de l'ancien Hôpital (balcons)

Sandrine FARNOCCHIA s'interroge sur le devenir de l'ancienne chapelle ;

Réponse de M. le Maire : on ne touche pas l'ancienne chapelle.

➤ **Ancienne gendarmerie dans le cadre du Plan de Relance**

- 1 bâtiment prévu à la démolition
- 1 bâtiment en réhabilitation et aménagement : 10 logements (types 3 et 4) avec balcons et ascenseur : 860 m² habitables
- Date prévisionnelle fin de travaux : octobre 2022
- Coût : 1 300 000 euros

➤ **Place Jeanne d'Arc**

- 15 logements
- Réhabilitation et mise en place système de chauffage
- Consultation entreprises en cours
- Coût : 270 000 euros

➤ **Verger partagé**

- Rue Jules d'Hôtel à la Maladière
- Lieu de partage et convivialité

➤ **Chantiers jeunes en partenariat avec :**

- Le centre Social – Maison de la Convivialité
- La mission locale

- La MCL
 - La CCOV
- L'insertion par l'activité économique
- Plan de relance : retour à l'emploi pour environ 10 locataires (chantier de l'ancienne gendarmerie).
 - Partenariat avec l'Association « Chantiers Services » (

F. LOUIS intervient et dit que cette volonté d'insertion est très intéressante et apporte une valeur ajoutée à la Commune.

M. le Maire souhaite remercier et féliciter M. BARBE, Directeur Général de VOSGELIS et M. DUFFOUR, responsable de l'agence locale de NEUCHATEAU pour leur intervention très complète des différents projets sur NEUFCHATEAU pour améliorer la qualité du logement.

Il souligne l'accompagnement de VOSGELIS pour les projets sur NEUFCHATEAU et l'excellente collaboration avec M. BARBE.

N°1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Après présentation par M. le Maire du **Compte Administratif 2020**, Mme ROL, 1^{ère} adjointe, prend la présidence de la réunion, M. le Maire se retirant de la salle.

Mme ROL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le **compte administratif** qui s'établit ainsi :

BUDGET VILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 249 884,67	4 398 200,76
- Report	--	0
- Reste à réaliser	--	2 207 432.49
RECETTES	7 485 185,87	3 261 218,13
- Report	0	647 725,13
- Restes à réaliser	--	1 457 649, 68

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Immeubles de Rapport		
DEPENSES	64 037,72	98 861,86
- report	--	--
- Reste à réaliser	--	116 347,70
RECETTES	108 181.72	50 385,41
- Report	38 282.40	108 009,75
- Reste à réaliser		

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Bois et forêts		
DEPENSES	26 508,69	22 499,00
- report	--	--
- reste à réaliser	--	--
RECETTES	26 509.10	--
- report	23 188,00	62 753,93
- reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Transports urbains		
DEPENSES	74 351,16	--
- report	--	--
- reste à réaliser	--	
RECETTES	74 351,16	875,16
- report	909,20	17 927,91
- reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Lotissement du Stand		
DEPENSES	127 308,93	127 308,48
- report	37 158,06	127 308,48
- reste à réaliser	--	--
RECETTES	127 308,48	127 308,48
- report	--	--
- reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Lot. Champ Bon jacques		
DEPENSES	283 110,35	372 683,34
- report	89 159,07	31 124,19
- reste à réaliser	--	--
RECETTES	220 416,42	282 124,19
- report	--	
- reste à réaliser		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mai 2021 ;

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du Budget « **Ville** » ;

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Immeubles de rapport** »

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN);

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Bois et Forêts** »

A l'unanimité, 4 abstentions, (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN)) .

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Transports Urbains** » ;

A l'unanimité, 4 abstentions, (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Lotissement du Stand** » ;

A l'unanimité, 4 abstentions, (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) .

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **lotissement Champ Bon Jacques** » ;



COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

(les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie)

CHAPITRES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
CHAPITRE 11 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 815 174,80	1 801 757,54	1 718 626,90	1 688 999,11	1 696 097,12
CHAPITRE 12 – CHARGES DE PERSONNEL	3 363 480,82	3 437 129,34	3 473 442,76	3 415 629,08	3 216 514,46
CHAPITRE 14 – ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 105,00	62 105,00	62 105,00	62 105,00	62 105,00
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	737 963,23	727 256,13	775 018,49	825 905,57	826 709,42
CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES	139 670,28	127 679,98	131 680,16	126 578,44	115 151,26
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 950,00	5 787,81	9 744,00	5 349,16	4 963,80
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	6 120 344,13	6 161 715,80	6 170 617,31	6 124 566,36	5 921 541,06

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES

Fonctionnement : 74 351,16 € Fonctionnement : 74 351,16 €

Investissement : 0 € Investissement : 875,16 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STAND

DEPENSES

Fonctionnement : 127 308,93 € Fonctionnement: 127 308,48 €

Investissement : 127 308,48 € Investissement : 127 308,48 €

RECETTES

RECETTES

Résultats exercice 2020

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT

DEPENSES

Fonctionnement : 64 037,72 € Fonctionnement : 108 181,72 €

Investissement : 98 861,86 € Investissement : 50 385,41 €

BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS

DEPENSES

Fonctionnement : 26 508,69 € Fonctionnement : 26 509,10 €

Investissement : 22 499,00 € Investissement : 0 €

RECETTES

RECETTES

LES RESTES A REALISER

- Les restes à réaliser en dépenses représentent :
2 207 432,49 € (essentiellement Aménagement Place
Jeanne d'Arc, Restauration Eglise Saint-Nicolas, Ecole
Jean Jaurès, Etudes aménagement de l'ancien
HEPAD, Etudes Parc des Confluences)
- Les restes à réaliser en recettes représentent :
1 457 649,68 € (CPE, Restauration Eglise Saint-
Nicolas, Abords du Cinéma et Aménagement Place
Jeanne d'Arc)

A RETENIR

- **Rénovation Ecole JVD:**
 - Dépenses liquidées en 2020 : 197 910 €
 - Subventions perçues en 2020: 78 716 €
- **CPE Eclairage public:**
 - Dépenses liquidées en 2020 : 1 267 029 €
- **Rénovation réseau de vidéo protection:**
 - Dépenses liquidées en 2020 : 84 233 €
- **Restauration Eglise Saint-Nicolas :**
 - Dépenses liquidées en 2020 : 248 889 €
 - Subventions perçues en 2020 : 35 015 €
- **Ecole Jean Jaurès :**
 - Dépenses liquidées en 2020 : 363 098 €
 - Subventions perçues en 2020 : 47 918 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – Principaux comptes

Chapitre 70 – Produits des services

- 70311 Concessions cimetières : 17 230 €
- 70632 Redevance à caractère de loisirs : 17 969 €
- 7067 Redevance services périscolaires : 78 752 €
- 70841 Mise à dispo personnel BA (CCAS) : 32 940 €
- 70878 Remb. par d'autres redevables : 96 485 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

- 73111 Taxes foncières et d'habitation : 3 783 684 €
- 73211 Attribution de compensation : 510 246 €
- 73223 Fonds péréquat° ress. com. et intercom : 84 451 €
- 7351 Taxe sur l'électricité : 154 033 €
- 7381 Taxes additionnelles droits de mutation : 149 466 €

Chapitre 74 – Dotations et participations

- 7411 DGF – Dotation forfaitaire : 984 299 €
- 74121 Dotation de solidarité rurale : 733 110 €
- 74127 Dotation nationale de péréquation : 128 373 €
- 74741 - 8 Participation communes du GFP et autres communes : 71 743 €
- 7478 Participation autres organismes : 170 248 €
- 74835 Comp. exonération taxe d'habitation : 187 471 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- 752 Revenus des immeubles : 43 399 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- 775 Produits des cessions d'immobilisations : 68 155 €
- 7788 Produits exceptionnels divers : 23 642 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
CHAPITRE 13 – ATTENUATIONS DE CHARGES	133 944,40	84 013,59	36 197,40	40 787,44	46 035,64
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES	268 940,28	267 548,88	411 925,18	401 421,12	261 939,43
CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES	4 552 667,71	4 534 251,07	4 490 480,39	4 620 109,49	4 695 943,21
CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 017 950,98	2 213 302,22	2 293 814,99	2 349 649,28	2 316 655,06
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	156 056,42	61 467,64	63 443,88	85 455,18	55 818,64
CHAPITRE 76 – PRODUITS FINANCIERS	6 494,82	15 385,81	14 030,50	12 612,92	11 131,55
CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	163 821,19	253 088,30	145 154,64	129 519,25	93 662,34
TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	7 299 875,80	7 429 057,51	7 455 046,98	7 639 554,68	7 481 185,87

N°2**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL –
EXERCICE 2020**

L'approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal s'inscrit dans le prolongement du vote du Compte Administratif.

Par principe, le compte de gestion doit concorder avec le compte administratif. A défaut, les concordances doivent être justifiées.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mai 2021 ;

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

APPROUVE les comptes de gestion 2020 du receveur municipal.

N°3**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2020– BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020;

	RESULTAT CNE CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVER INTEGRE 2020	RESULTAT 2020	RESULTAT GLOBAL 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	647 725,13 €			-1136 982,63 €	- 496 257,50 €	2207 432,49 € 1457 649,68 €	- 749 782,81 €	- 1239 040,31 €
FONCT	1172 708,27 €	1172 708,27 €		1235 301,20 €	1235 301,20 €			1235 301,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mai 2021;

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	1 235 301.20
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	1 235 301.20 -- -- 1 235 301.20
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 489 257,50

N° 3-A

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2020

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2019	VIREMENT A L'ASI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2020	RESULTAT 2020	RESULTAT GLOBAL 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	109 009,75 €			- 48 476,45 €	58 533,30 €	116 347,70 €	- 11€ 347,70 €	56 814,40 €
FONCT	61 057,85 €	22 775,45 €		44 144,00 €	82 426,40 €			82 426,40 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours

en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mai 2021 ;

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	82 426,40 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068)	56 814.40 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	25 612.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	56 814.40 €
total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)	59 533.30€

N°3 – B

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2020

BUDGET ANNEXE « BOIS ET FORETS »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2020	RESULTAT 2020	RESULTAT GLOBAL 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	62 753,93 €			- 22 499,00 €	40 254,93 €	- €	- €	40 254,93 €
FONCT	23 188,00 €			0,41 €	23 186,41 €			23 188,41 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mai 2021 ;

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	23 188.41€
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068	--
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	23 188.41 €
Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)	40 254,93

N°3-C**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2020****Budget annexe « SUTP »**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERSES INTEGRE 2020	RESULTAT 2020	RESULTAT GLOBAL 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	17 927,91 €			875,16 €	18 803,07 €	- €	- €	18 803,07 €
FONCT	909,20 €			- €	909,20 €	- €		909,20 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mai 2021 ;

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	909.20 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068	-- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	909.20€

Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)	18 803.07 €

N° 3-D

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2020

Budget annexe « LOTISSEMENT DU STAND »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 .

	RESULTAT CNE CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESUL.TAT DIVERSE INTEGRE 2020	RESULTAT 2020	RES.ILTAT GLOBAL 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 127 308,48 €			- €	- 127 308,48 €	- €	- €	- 127 308,48 €
FONCT	- 37 158,06 €			- 0,45 €	- 37 158,51 €	- €		- 37 158,51 €

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :
 CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mai 2021 ;

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN)

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	--
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068)	--
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	--
Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	37 158.06
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 127 308.48 €

N° 3-E

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2020

Budget annexe « LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2020	RESULTAT 2020	RESULTAT GLOBAL 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 31 124,19 €			- 90 559,15 €	- 121 683,34 €	- €	- €	- 121 683,34 €
FONCT	- 89 159,07 €			- 62 693,93 €	- 151 853,00 €	- €	- €	- 151 853,00 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mai 2021 ;

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	--
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068	--
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	--
Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	151 853.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 121 683.34 €

N°4

TRANSFERT DE COMPETENCE « MOBILITE » - LOI LOM

M. le Maire informe que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24/12/2019, a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice des mobilités (AOM).

Ainsi, la loi LOM fait obligation aux communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021, et avant le 30 juin pour les communes membres, pour une prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2021. A défaut, la Région devient automatiquement compétente sur le ressort territorial de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire de la CCOV s'est prononcé favorablement quant à la prise de compétence d'organisation de la mobilité le 17/03/2021.

A ce titre, la CCOV deviendrait AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) avec pour missions :

- Planifier et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité
- Fédérer, informer et concerter les acteurs locaux en organisant au moins une fois par an un comité de partenaires
- Reprendre le service de transport urbain de la Commune.

A l'issue de cette prise de compétence, la CCOV deviendrait compétente pour assurer, à la carte, des services de mobilités permettant d'organiser :

- Des services réguliers de transport public de personnes
- Des services à la demande de transport public des personnes
- Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité.

La Région Grand Est, quant à elle, restera compétente pour les transports ferroviaires, inter-urbains et scolaires.

Les infrastructures (voirie, aire de stationnement, piste cyclable..) restant de la compétence des communes et du Département, la CCOV n'interviendrait que pour s'assurer de la cohérence des itinéraires et des équipements à travers, par exemple, d'un plan de Mobilité Simplifié.

En lien avec le Plan Ouest Vosgien 2020-2025, la CCOV porte plusieurs projets qui sont liés à la compétence « mobilité » : création d'une plateforme d'une mobilité solidaire en partenariat avec l'association « Familles Rurales » de Chatenois, mise en place d'un service d'auto-portage, aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, création d'une voie verte entre les communes de Neufchâteau et de Coussey ou encore l'élaboration d'un schéma des mobilités douces.

Compte tenu des enjeux que représentent ces questions de mobilités et qui s'inscrivent pleinement dans le Plan Ouest Vosgien approuvé par le Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2019, il est proposé que la CCOV prenne la compétence d'organisation de la mobilité.

Suite à la délibération du 17/03/2021 de la CCOV, et pour que le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il est nécessaire de recueillir l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. A défaut de délibération municipale dans les trois mois suivant la notification par la CCOV de la délibération communautaire, la décision de la Commune est réputée favorable. Doit en outre être recueilli l'accord de la Commune de NEUFCHATEAU, la population de celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de la CCOV ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCOV en date du 17/03/2021 se prononçant pour la prise de compétence « mobilité » ;

Considérant l'intérêt pour le territoire à ce que la CCOV devienne Autorité Organisatrice des Mobilités ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mai 2021 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la CCOV ;

INFORME le Président de la CCOV ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente décision.

N°5

RACCORDEMENT FROMAGERIE DE NEUFCHATEAU AU RESEAU D'EAU POTABLE SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

M. le Maire rappelle qu'une ancienne convention signée en 1968 existait entre la Commune de NEUFCHATEAU et la Fromagerie de NEUFCHATEAU relative à la fourniture d'eau brute.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs renouvellements puis un projet émis en 2005 par la Commune n'a jamais été régularisé ni par la Fromagerie, ni par la Commune, ni par la REANE.

Il s'agit donc aujourd'hui :

De signer un accord transactionnel entre la Commune, la Réane et la Fromagerie de NEUFCHATEAU pour mettre fin définitivement au différend entre les parties, par lequel la Commune et la REANE s'engagent à ne pas facturer à la Fromagerie de NEUFCHATEAU l'ensemble des coûts liés à l'utilisation de l'eau du captage de NONCOURT jusqu'à 2020.

La Fromagerie, quant à elle, s'engagera en contrepartie, à conclure une convention d'utilisation de l'eau de ce forage auprès de la Commune et de la REANE, à compter de 2021, d'une durée équivalente à la durée de la convention d'approvisionnement en eau du réseau public, avec des tarifs spécifiques fixés par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mai 2021 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un protocole transactionnel avec la REANE et la Fromagerie de NEUFCHATEAU clôturant définitivement les différends existants.

N°5 - A

**RACCORDEMENT FROMAGERIE DE NEUFCHATEAU AU RESEAU D'EAU POTABLE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE VILLE – REANE ET FROMAGERIE DE
NEUFCHATEAU**

M. le Maire rappelle qu'une ancienne convention signée en 1968 existait entre la Commune de NEUFCHATEAU et la Fromagerie de NEUFCHATEAU relative à la fourniture d'eau brute.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs renouvellements puis un projet émis en 2005 par la Commune n'a jamais été régularisé ni par la Fromagerie, ni par la Commune, ni par la REANE.

Par délibération n° 5 du 17/05/2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un accord transactionnel pour mettre fin définitivement au différend entre les parties, par lequel la Commune et la REANE s'engagent à ne pas facturer à la Fromagerie de NEUFCHATEAU l'ensemble des coûts liés à l'utilisation de l'eau du captage de NONCOURT jusqu'à 2020.

La Fromagerie, quant à elle, s'engage, en contrepartie, à conclure une convention d'utilisation de l'eau de ce forage auprès de la Commune et de la REANE, à compter de 2021, d'une durée équivalente à la durée de la convention d'approvisionnement en eau du réseau public, avec des tarifs spécifiques fixés par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 5 du 17/05/2021 autorisant le Maire à signer un protocole transactionnel clôturant définitivement les différends existants ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention tripartite entre la Commune, la REANE et la Fromagerie, pour une durée de 6 ans, par laquelle la REANE s'engage à approvisionner la Fromagerie de NEUFCHATEAU, avec un tarif spécifique, selon le dispositif ci-dessous :

- ✓ Prix de la fourniture :
0.63 m3 pour une consommation annuelle minimum de
100 000 m3
- ✓ Forfait forage si la Fromagerie a utilisé l'eau issue du captage
de Noncourt : 2 000 euros H.T. (pour l'année 2021).
- ✓ 1.21 m3 pour une consommation inférieure en complément
de l'utilisation du forage

N°6

**OPERATIONS ELECTORALES – INDEMNISATIONS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES – JUIN 2021**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessaire présence d'un fonctionnaire au sein de chacun des 5 bureaux de vote de la Ville pendant toute la durée des scrutins.

Cette présence et le travail engendré par la préparation des scrutins impliquent de nombreuses heures supplémentaires pour les agents ;

Les heures supplémentaires effectuées en semaine seront récupérées par les agents, tandis que les heures supplémentaires effectuées le dimanche d'élection seront payées.

M. le Maire propose, pour le fonctionnaire qui ne serait pas éligible aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) de lui allouer une indemnité forfaitaire par élection.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le dispositif visé ci-dessus, à savoir :
 - Pour les agents éligibles aux IHTS :
 - . les heures supplémentaires effectuées en semaine seront récupérées par les agents
 - . les heures supplémentaires effectuées les dimanches d'élection seront payées
 - Pour l'agent non éligible aux IHTS :

. 1091.71 euros X 6.81 = 619.54 euros

12

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Le montant de la référence pour le calcul sera celui pour l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 6.81.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attribution individuelle

Conformément au Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de l'IFCE, et dans la limite des crédits inscrits, soit :

$$\text{➤ } \frac{1091.71 \text{ euros} \times 6.81}{12} = 619.54 \text{ euros}$$

ARTICLE 2 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

- Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

- Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires le dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du Décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront les IHTS, rémunérés en heures supplémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit, dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

- Attributions individuelles

M. le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

ARTICLE 3 – PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement de ces indemnités sera effectué après les élections départementales et régionales qui auront lieu, pour le premier tour le 20 juin, et le second tour le 27 juin 2021;

ARTICLE 4 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°7

SOCIETE SPL-XDEMAT

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

M. le Maire rappelle que la Société publique locale dénommée SPL-XDEMAT a été créée le 27/02/2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne en vue de fournir à des actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis la Commune a adhéré à la Société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe et Moselle ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire de 8 départements.

Début mars 2021, SPL-XDEMAT comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale de la Société doit se réunir avant fin juin pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, différents points sont présentés et depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée et qui modifient la répartition du capital social.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts modifient la répartition du capital social.

Selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, la composition du capital ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- . Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51.12 % du capital social
- . Département de l'Aisne : 873 actions soit 6.80 % du capital social
- . Département des Ardennes : 330 actions soit 2.57 % du capital social
- . Département de la Marne : 569 actions soit 4.43 % du capital social
- . Département de la Haute-Marne : 293 actions, soit 2.28 % du capital social
- . Département de Meurthe et Moselle : 447 actions soit 3.48 % du capital social
- . Département de la Meuse : 530 actions soit 4.13 % du capital social
- . Département des Vosges : 476 actions soit 3.71 % du capital social
- . les communes et groupements de communes : 2 757 actions, soit 21.48 % du capital social

DONNE POUVOIR au maire pour voter la nouvelle répartition du capital social et signer tout document à intervenir.

N°8

COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte :

- D'une correspondance de l'Etablissement Français du Sang qui remercie la Ville pour l'aide apportée lors de la collecte du 12 avril 2021 :
12 avril matin : 64 personnes dont 1 nouvelle
12 avril après-midi : 101 personnes dont 5 nouvelles
- Mme la Présidente de la Chorale Accroch'Notes qui remercie la Ville ainsi que la Commission de la vie Associative et Culturelle pour la subvention accordée de 600 euros.

JF. MERLIN intervient sur plusieurs points :

- ✓ *en se rendant au Tri Postal, il a vu un panneau « à vendre ou à louer ».*
Il souhaite des éclaircissements et demande si la Poste est amenée à partir.
Réponse de M. le Maire : Le bâtiment peut être à vendre mais les services de la Poste ne sont pas remis en cause.
- ✓ *Ordures ménagères CCOV : la Ville a engagé des milliers d'euros pour embellir la Place Jeanne d'Arc. Cependant, il n'y a pas de bacs pour les OM près de l'ancien château d'eau.*
Il serait opportun d'investir et trouver des solutions pour tous ces déchets.
Réponse de M. le Maire : Effectivement, les habitants de la Place Jeanne d'Arc déposent leurs OM à cet endroit et j'ai invité la CCOV à trouver des solutions pour remédier à cet état de fait .
L'ABF a été saisi pour trouver un accord en terme de mobilier urbain et faire des propositions à la commission municipale « cadre de vie » et commission communautaire « déchets »

- ✓ *Problèmes sacs jaunes et containers qui restent sur les trottoirs*
Réponse de M. le Maire : conscient du problème – faire appel au civisme.
Une caméra sera installée et on veillera à ce que le règlement sur les collectes soit respecté.

FAIT A NEUFCHATEAU, le 9 août 2021

Le Maire,

